

Messieurs, n'offrez pas de fleurs **le 8 mars**

Ne confondez pas la journée de lutte pour les droits des femmes avec la Saint-Valentin ou la fête des mères



Exprimez plutôt votre solidarité. Intéressez-vous aux revendications émises à cette occasion. Cette journée trouve son origine dans les luttes des ouvrières et suffragettes du début du XX^e siècle pour obtenir de meilleures conditions de travail et le droit de vote.

Cette journée est l'occasion de faire un bilan sur la situation des femmes et faire entendre leurs revendications.

En 2017, cette journée prend une tournure plus militante : 50 pays dans le monde lancent une grève internationale des femmes.

En 2018, nous voulons que cessent enfin les inégalités. Les revendications de la CGT :

- De réelles sanctions pour les entreprises et administrations qui discriminent.
- Un plan de rattrapage immédiat des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes.
- L'égalité des montants de retraite.
- La fin des discriminations (sexistes, racistes...) à l'embauche et dans l'évolution de carrière.
- La fin des temps partiels de moins de 24 heures/semaine.
- La limitation stricte du travail du soir, de nuit et de week-end.
- La fin des CDD et temps partiels imposés.
- La protection des femmes enceintes et le soutien de la parentalité.
- La fin des stéréotypes de genre et du sexisme à l'école et dans les médias.
- La mixité des filières de formation et des métiers.
- Une loi-cadre contre les violences sexistes et sexuelles au travail et dans la vie.
- Un accès libre et remboursé à la contraception et à l'IVG sur tout le territoire.
- Le droit d'asile pour les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles ou menacées de l'être (prostitution, mutilation, violence...).

Info'Com-CGT, depuis plusieurs années, appelle les femmes à cesser de travailler à 15 h 40 pour protester contre les inégalités de salaire.

Des siècles de lutte...

1791 : Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne

1881 : enseignement primaire obligatoire pour les filles comme pour les garçons.

1886 : rétablissement du droit au divorce.

1907 : les femmes mariées peuvent percevoir leur salaire.

1944 : droit de vote et d'éligibilité pour les femmes.

1946 : le principe de l'égalité absolue entre hommes et femmes est inscrit dans la Constitution de la IV^e République.

1956 : création de « la Maternité heureuse » qui devient le Mouvement français pour le Planning familial en 1960.

1965 : le mari n'est plus le « chef de famille ». La femme peut exercer une profession et ouvrir un compte bancaire sans l'autorisation du mari.

1967 : la loi Neuwirth autorise la vente de contraceptifs.

1970 : la notion d'« autorité parentale » est substituée à celle d'« autorité paternelle » du=Code civil.

1972 : la loi pose le principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, « à travail égal, salaire égal ».

1975 : la loi Veil autorise l'Interruption volontaire de grossesse sous certaines conditions. Instauration du divorce « par consentement mutuel ».

1979 : loi supprimant notamment certaines entraves à la réalisation de l'IVG.

1980 : le viol est qualifié de crime par la loi.

1983 : premières lois sur l'égalité professionnelle hommes/femmes.

1986/1998 : circulaire sur la féminisation des noms de métiers.

1987 : l'autorité parentale devient « conjointe », que les parents soient mariés ou non.

1992 : la loi pénalise les violences conjugales et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

2000 : loi sur la parité (en 2002, 12,3 % de femmes à l'Assemblée nationale).

2006 : vote à l'unanimité d'une loi qui porte l'âge légal du mariage des femmes à 18 ans (au lieu de 15 ans) afin de lutter contre les mariages forcés.

... continuons le combat !